



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DIR-Est-M-54-049**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation des chaussées  
de l'autoroute A31, dans le sens Nancy – Metz,  
entre les PR 268+030 et 271+000**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de justice administrative ;  
VU le code pénal ;  
VU le code de procédure pénale ;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;  
VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;  
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 20.BCI.32 du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
VU le dossier d'exploitation en date du 10/05/2022 présenté par le district de Metz ;  
VU l'avis de la commune de Custines en date du 10/05/2022 ;  
VU l'avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 11/05/2022 ;  
VU l'avis de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en date du 12/05/2022 ;  
VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 11/05/2022 ;  
VU l'avis du district de Metz en date du 11/05/2022 ;  
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 268+030 au PR 271+000	
SENS	Sens Nancy – Metz (sens 1)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation des chaussées	
PÉRIODE GLOBALE	Du 16 mai au 08 juin 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupure de section courante avec sortie obligatoire et mise en place d'une déviation ;</li> <li>- Neutralisations de voies ;</li> <li>- Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.</li> </ul>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : CEI de Champigneulle

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Phase travaux - Nuits</b>				
1	<p>Les nuits du 16 au 17, 17 au 18, 18 au 19, 19 au 20, 23 au 24, 24 au 25, 30 au 31 mai 2022 de 21h00 à 6h00, La nuit du 31 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022 de 21h00 à 6h00,</p> <p>Les nuits du 1<sup>er</sup> au 2, 2 au 3, 7 au 8 juin 2022 de 21h00 à 6h00</p>	A31 sens 1 : AK5 PR 258+900	<p>Neutralisation de la voie de gauche.</p> <p>Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 24 de Custines</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 24 de Custines</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 25 de Belleville</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90km/h ;</p> <p>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u></p> <p>Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy souhaitant se diriger vers Metz seront invités à emprunter la sortie n° 24 et à suivre la déviation S11 qui emprunte le boulevard de la Moselle, le boulevard de Finlande, la RD90 en direction de Custines, les RD44a et RD44 en direction de Nomeny, puis la RD120 en direction de Pont-à-Mousson pour retrouver l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27 de Atton.</p> <p>Les usagers de la RD40 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 24 de Custines seront invités à suivre la déviation S11 qui emprunte le boulevard de la Moselle, le boulevard de Finlande, la RD90 en direction de Custines, les RD44a et RD44 en direction de Nomeny, puis la RD120 en direction de Pont-à-Mousson pour emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27 de Atton.</p> <p>Les usagers de la RD40b rue de Millery, en provenance de Belleville ou de Marbache, souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25 seront invités à suivre la RD40b en direction de Millery puis la RD40 jusqu'à Custines où ils suivront la déviation S11 en empruntant les RD90, RD44a et RD44 en direction de Nomeny, puis la RD120 en direction de Pont-à-Mousson pour emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27 de Atton.</p>

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Phase hors travaux – Jours et week-end</b>				
2	Les 17, 18, 19 mai 2022, de 6h00 à 21h00 ; Du 20 mai 2022 à 6h00 au 23 mai 2022 à 21h00 ; Le 24 mai 2022 de 6h00 à 21h00 ; Du 25 mai 2022 à 6h00 au 30 mai 2022 à 21h00 ; Le 31 mai 2022 de 6h00 à 21h00 ; Les 1 <sup>er</sup> , 2 juin 2022 de 6h00 à 21h00 ; Du 3 juin 2022 à 6h00 au 7 juin 2022 à 21h00	A31 sens 1 ; Du PR 268+030 au PR 271+100 A l'avancement du chantier	Circulation sur chaussée provisoire	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandise de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Custines ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Custines,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeurs des sociétés EUROVIA et SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le

**13 MAI 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,

  
Christophe TEJEDO

